

ARRÊTÉ N° AR-2026-133-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D929

Sur le territoire des communes de LIGNY-THILLOY et WARLENCOURT-EAUCOURT
hors agglomération

**CÉRÉMONIE DE RÉINHUMATION AU CWGC WARLENCOURT BRITISH CEMETERY EN L'HONNEUR D'UN SOLDAT
BRITANNIQUE IDENTIFIÉ, TOMBÉ AU COMBAT PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, DANS LE CADRE DU 110E
ANNIVERSAIRE DE LA BATAILLE DE LA SOMME.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION, nous informe du déroulement de la cérémonie de réinhumation au CWGC Warlencourt British Cemetery en l'honneur d'un soldat britannique identifié, tombé au combat pendant la Première Guerre mondiale, dans le cadre du 110e anniversaire de la bataille de la Somme.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accident et de faciliter le déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la RD 929 du PR 4+305 au PR 4+520 hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera retreinte sur la D929 du PR 4+305 au PR 4+520 hors agglomération sur des communes de **LIGNY-THILLOY** et **WARLENCOURT-EAUCOURT**, le mardi 30 juin 2026 de 12h00 à 15h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores,

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

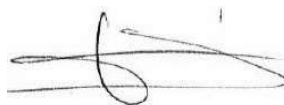
A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la

chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

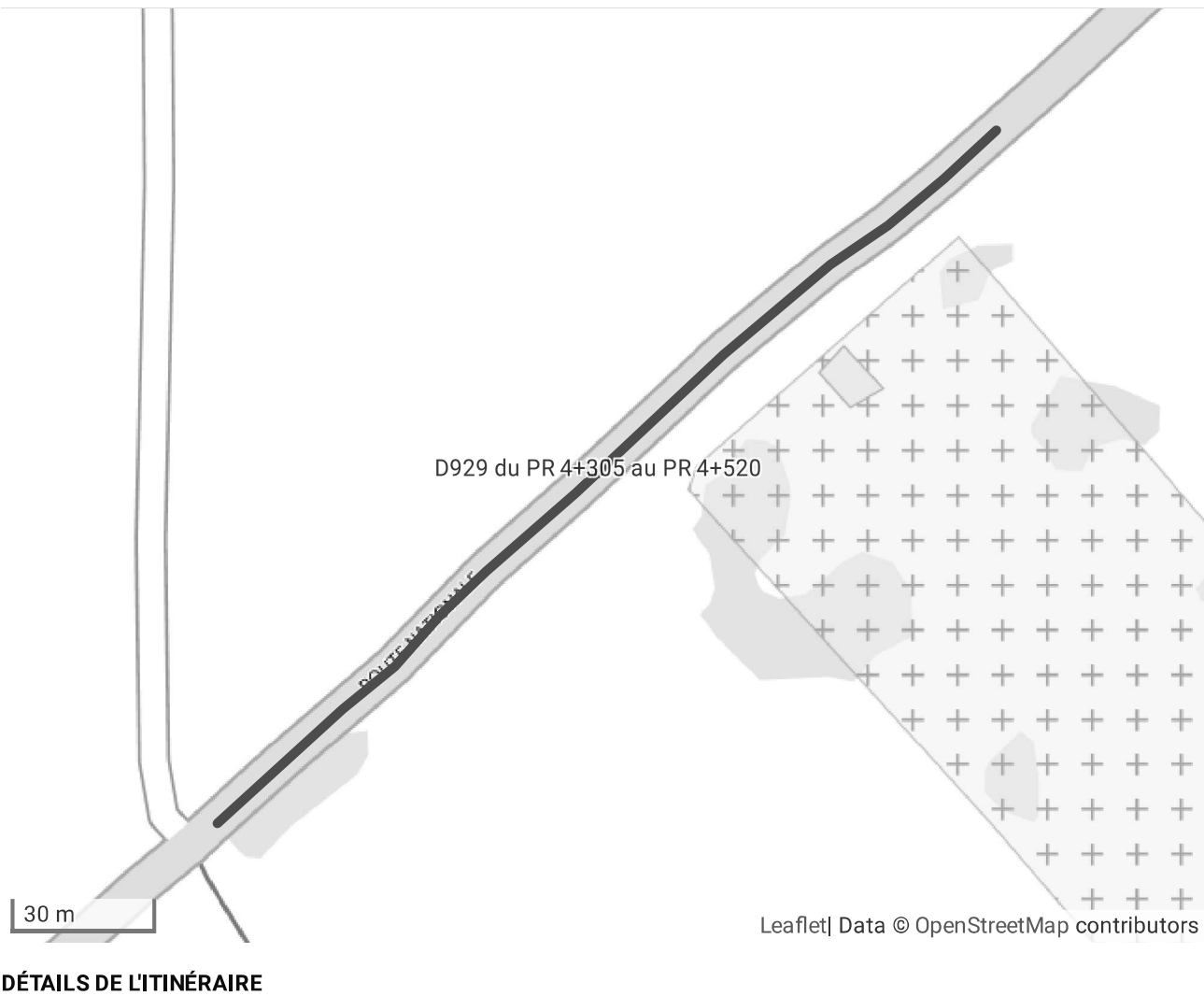
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 24 juin 2026

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION

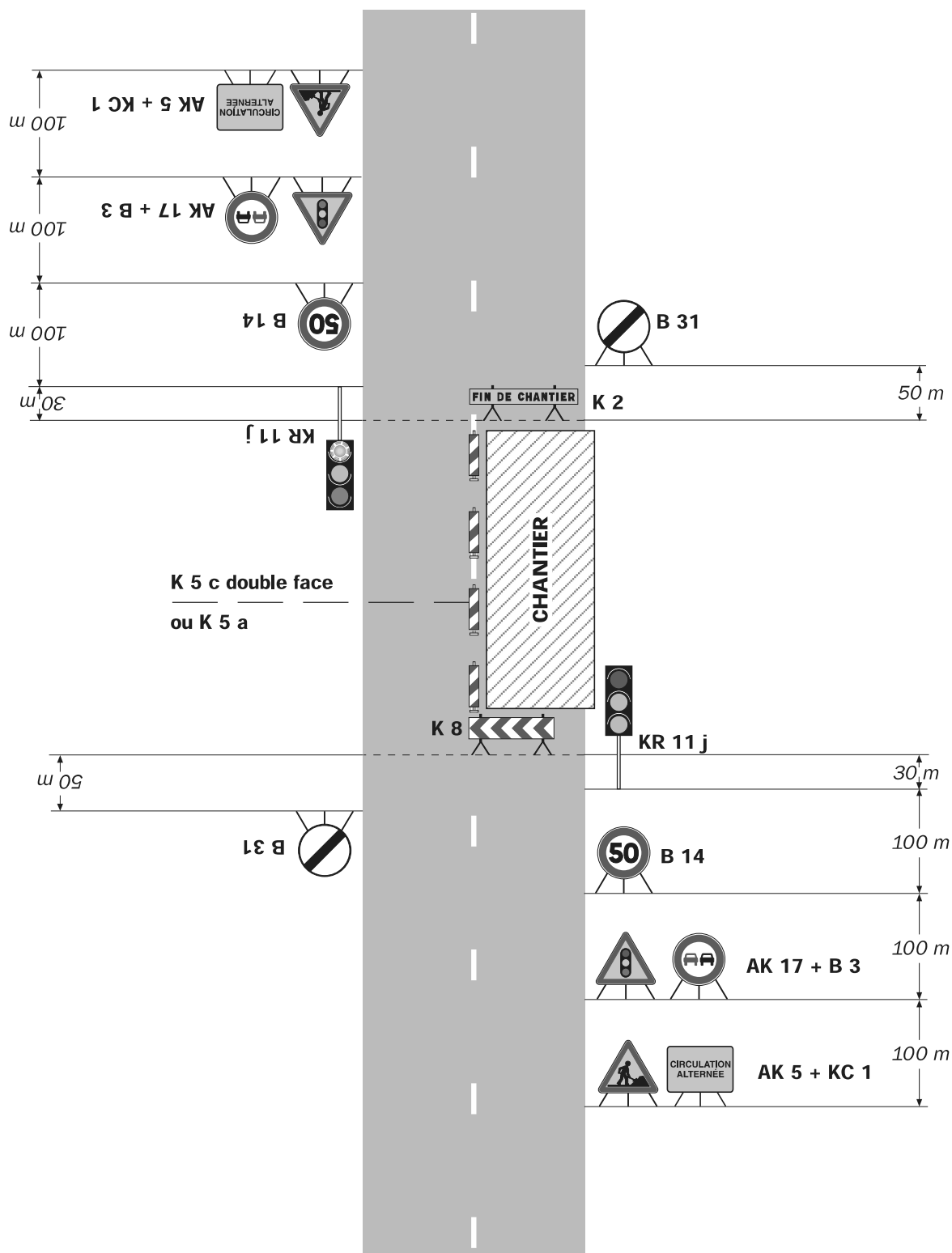


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.